



**SECRETARIAT
GÉNÉRAL**

Paris, le 26/09/2023

À Monsieur Gabriel Attal
Ministre de l'Éducation nationale
et de la Jeunesse
110 rue de Grenelle
75007 Paris

Objet : l'accès à la scolarisation et la continuité de la scolarisation pour les enfants en situation de précarité

Monsieur le Ministre,

Avec la CFDT nous sommes engagés dans la lutte contre la pauvreté, et pour des conditions d'accueil dignes à donner aux mineurs isolés. Il nous semble indispensable de conduire des politiques publiques permettant de sécuriser les enfants sur le plan de leurs conditions générales de vie afin que tous puissent s'engager sereinement dans leurs apprentissages à l'École.

Depuis plusieurs semaines maintenant, les alertes d'associations ou de l'UNICEF se multiplient sur la précarité dans laquelle vivent des enfants, et les conditions de leur scolarisation. L'inflation aggrave des situations de précarité économique, voire en est le déclencheur, faisant basculer des familles dans la pauvreté. C'est ainsi que des associations estimaient à 2000 le nombre d'enfants à la rue, et cette semaine, la ministre des Solidarités et de la Famille estime à 80 000 le nombre d'enfants mal logés, dont la moitié ne sont pas scolarisés.

De son côté, l'UNICEF alerte sur les difficultés et retards dans la scolarisation des mineurs isolés, comme l'ont fait depuis plusieurs années des associations avec lesquelles le Sgen-CFDT et la CFDT sont régulièrement en contact.

Ces situations sont certes différentes dans leurs causes, mais le résultat est bien le même : la difficulté à faire bénéficier pleinement tous ces enfants de leur droit plein et entier à l'éducation dans de bonnes conditions, difficulté qui est aussi celles des personnels à disposer des moyens et organisations pour assurer leur scolarisation et leur suivi éducatif de manière cohérente.

Pour le Sgen-CFDT, ce sujet doit être pris à bras le corps. Le droit à l'éducation, la qualité des conditions de scolarisation de tous les enfants est une obligation morale, humaine, et une obligation au titre des traités internationaux comme la Convention internationale des droits de l'enfant ainsi que de la Constitution de notre République.

Pour progresser dans le respect de cette obligation de notre société envers les enfants, il y a des questions professionnelles à résoudre : les moyens délégués ne sont pas suffisants et ne sont pas toujours structurés de manière satisfaisante pour scolariser ces enfants.

Avec nos adhérentes et adhérents, nous constatons que la qualité de la prise en charge scolaire des enfants en situation de précarité ou des mineurs isolés requiert :

- Des équipes pluriprofessionnelles complètes,
- Du temps pour le travail partenarial indispensable pour accompagner la scolarisation : lien avec les associations qui accompagnent les familles, les enfants, parfois assurent leur hébergement, lien avec les services sociaux des collectivités locales, et la reconnaissance de ce travail,
- La sécurisation des dispositifs qui facilitent l'accueil dans de bonnes conditions : ne pas retirer immédiatement les décharges de direction lorsqu'une classe ferme suite à la fermeture temporaire d'un lieu d'hébergement pour familles mal logées et sans égard, anticiper davantage l'ouverture des Unités Pédagogiques pour Élèves Allophones Arrivants (UPE2A) en tenant compte des connaissances dont disposent les services de l'Etat sur les communes dans lesquelles se trouvent des mineurs isolés. Les personnels ont besoin de la stabilité de ces moyens pour que l'accueil et la scolarisation se fassent avec le moins de délais possible, pour disposer du temps pour le travail partenarial, le lien avec l'école ou l'établissement scolaire précédent, et celui qui suivra pour que la continuité éducative soit améliorée.

Aussi le Sgen-CFDT propose qu'une enveloppe spécifique de moyens humains soit fléchée pour les écoles et les établissements des secteurs dont relèvent ces foyers ou ces lieux d'accueil afin d'y renforcer l'encadrement socio-éducatif dans le cadre scolaire.

Il convient aussi que les freins administratifs à la scolarisation des enfants mal logés, à la rue ou mineurs isolés soient levés pour que le droit à l'éducation soit effectif le plus vite possible pour tous les enfants.

Plus fondamentalement, il reste à s'emparer pleinement et dans la durée des préconisations qui sont rassemblées dans l'avis du CESE « une école de la réussite pour tous ». En tout état de cause, notre ministère doit prendre sa part à la résolution des carences éducatives sur lesquelles les alertes se multiplient, mais le système éducatif ne pourra pas faire seul, et les personnels de l'Education nationale ont besoin d'une organisation soutenable du travail partenarial indispensable à l'amélioration des parcours scolaires des enfants en situation de précarité.

Bien cordialement,

Catherine Nave-Bekhti
Secrétaire générale

